

**AMBULANCIERS FO : LES NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS DE FORMATION, D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES SONT PARUS, MAIS LA RECONNAISSANCE SALARIALE N'EST TOUJOURS PAS AU RENDEZ-VOUS.**

Initiée par Force Ouvrière et actée dans les accords du Ségur de la Santé, la réingénierie des ambulanciers s'est concrétisée par la publication d'un arrêté, publié au Journal Officiel le 17 avril. Après de nombreux mois de concertation depuis septembre 2020, **ce texte intègre les évolutions de la formation, de l'activité et des compétences des ambulanciers diplômés d'État** ([arrêté du 11 avril 2022](#)).

Ce texte détaille les sept domaines d'activités de ces professionnels et précise les modalités d'acquisition des compétences (réparties en cinq blocs). Néanmoins, le nouveau diplôme d'État reste enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles même si la durée de formation a été augmentée de plusieurs semaines (désormais 556 heures de formation théorique et pratique ajoutées à 245 heures de formation en milieu professionnel).

**La Fédération des personnels des Services Publics et de Santé FO rappelle qu'elle a bataillé** tout au long des discussions avec les représentants du ministère, de la FHF mais aussi des employeurs du secteur privé **pour que la durée des stages professionnels soit allongée et que ce nouveau diplôme soit reconnu au niveau baccalauréat. Face au lobby des patrons des entreprises privées du transport sanitaire** (qui emploient plus de 90 % des ambulanciers), les ambulanciers de la fonction publique hospitalière ont eu peine à se faire entendre, et ceci malgré toutes leurs particularités et compétences !

La Fédération des personnels des Services Publics et de Santé FO se félicite que, comme le précise l'annexe de ce texte, l'ambulancier soit enfin identifié comme « *un professionnel de santé et du transport sanitaire* ». **Si la Fédération FO-SPS concède l'engagement du ministère pour que ces personnels soient enfin pleinement reconnus comme soignants et perdent leur qualificatif de "conducteur" en juin prochain, FO continue à exiger que cette reconnaissance et ces nouvelles compétences soient accompagnées d'une revalorisation salariale avec un reclassement en catégorie B et en service actif.**

Les revendications FO restent intactes, et passées les prochaines échéances des élections politiques, la Fédération FO-SPS reviendra « à la charge » pour porter les légitimes demandes des ambulanciers.